

Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux

115, quai Jeanne d'Arc
80230 Saint-Valery-sur-Somme
03-22-26-85-25
www.gemel.org

Evaluation des incidences Natura 2000 de la Transbaie 2020



Photo réalisée le 3 décembre 2019 lors de la visite de terrain dans la zone du Grand Canyon
© Mélanie Rocroy

Rapport du GEMEL n°20-003
5 février 2020

Mélanie Rocroy

INTRODUCTION	2
LA MANIFESTATION	2
REGLEMENTATION	3
SITES N 2000 TRAVERSES PAR LA MANIFESTATION SPORTIVE	5
○ Estuaires picards : Baies de Somme et d'Authie (ZPS) Code : FR2210068	5
○ Estuaires et littoral picards (Baies de Somme et d'Authie) (SIC/ZSC) Code : FR22003465	
ESPECES ET HABITATS A PRENDRE EN COMPTE LORS DE LA COURSE DE LA TRANSBAIE	7
Espèces potentielles de la zone de course	10
Habitats potentiellement impactés dans la zone de la course	11
EFFETS POTENTIELS DE LA COURSE	13
Effets sur les espèces	13
Effets sur les habitats	13
Effets cumulés	16
CONCLUSIONS	16
ANNEXE 1 : LOCALISATION DES PARKINGS DE LA MANIFESTATION	17
ANNEXE 2 : PARCOURS DE LA COURSE DANS SAINT VALERY SUR SOMME ET DANS LE CROTOY HORS SITE N2000	18
ANNEXE 3 : FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES N 2000	19

Introduction

Le GEMEL a été sollicité par les organisateurs de la Tranbaie pour fournir un avis sur l'effet potentiel de la course sur les habitats et espèces des sites N 2000 qu'elle traverse. Deux parcours pressentis pour cette manifestation sportive qui regroupe environ 6500 coureurs ont été fournis. Le premier est inchangé depuis 2011 alors que le second évite le passage dans le grand Canyon pour faire un aller-retour sur la même zone. Une reconnaissance de parcours a été mise en place par les organisateurs de la Transbaie le 3 décembre 2019. Ce dossier reprend donc les éléments de constat établis lors de la visite de terrain ainsi que les deux parcours proposés.

Après une numérisation du parcours sous SIG, les habitats (au sens de la Directive Habitat Faune Flore) traversés par la course seront présentés. Les effets potentiels de la course sur ces habitats et les espèces seront discutés. Les parkings liés à la manifestation sont localisés hors site N 2000 (Annexe 1), tout comme une partie du parcours (Annexe 2). Un formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000 est fourni en Annexe.

La manifestation

La Tranbaie est une manifestation sportive qui regroupe environ 6 500 coureurs qui se déroule sur 11 km à travers la baie de Somme sous la forme d'un aller-retour entre Saint Valery sur Somme et le Crotoy. Elle est programmée pour le **dimanche 26 avril 2020** (coefficient de marée 82 et basse mer à 9h55 à Saint Valery sur Somme). Deux parcours sont envisagés, le premier est l'historique passant par le Grand Canyon et revenant par la lisière de végétaux marins et le second emprunterait à l'aller comme au retour la lisière des végétaux marins Figure 1. Le parcours en ville est présenté en Annexe 2.



Figure 1 : Parcours proposés pour la Tranbaie 2020

Réglementation

Les informations concernant la réglementation relative aux études d'incidence sont issues du document <http://www.nord-pas-de-calais-picardie.developpement-durable.gouv.fr>. Sur ce document sont rappelés la réglementation et les types d'incidences potentielles à analyser.

Le Code de l'Environnement prévoit que doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences N 2000 les manifestations sportives nécessitant une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime et/ou ayant lieu au sein d'une zone N2000.

N 2000 est un réseau européen de sites naturels résultant de l'application de deux directives européennes :

- **la directive "Habitats Faune Flore"** (Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992) composée de zones spéciales de conservations (ZSC) et de sites d'importance communautaire (SIC).

- **la directive "Oiseaux"** (Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979) dont sont issues les zones spéciales de protection (ZPS).

Ces sites naturels sont désignés pour la rareté, la fragilité ou le caractère remarquable des espèces (végétales et animales) ou des habitats naturels qu'ils abritent.

La manifestation sportive qu'est la course de la Transbaie est soumise à autorisation préfectorale (après consultation de l'ensemble des services de l'Etat et des collectivités territoriales concernées) puisqu'elle nécessite une AOT et qu'elle se situe dans le périmètre de sites classés N 2000 (Figure 2) et dans le Parc Naturel Marin (PNM) des estuaires picards et de la mer d'Opale.

Les articles L414-2 et R414-10-1 du Code de l'environnement prévoient que pour les sites Natura 2000 majoritairement situés dans le périmètre d'un parc naturel marin ou majoritairement marins, le conseil de gestion élabore le DOCOB selon les modalités prévues par le plan de gestion du parc et l'intègre à ce plan. Le plan de gestion vaudra DOCOB.

Le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires Picards et de la mer d'Opale a été adopté par le Conseil de Gestion le 10 décembre 2015 et validé par le CA de l'AAMP le 24 février 2016. Il est donc actuellement en vigueur sur la zone où se déroulera la manifestation sportive.

Concernant la course, que ce soit sur la liste nationale (Tableau 1) ou au niveau de la région Nord Pas de Calais-Picardie, les types d'impacts potentiels à analyser sont les mêmes.

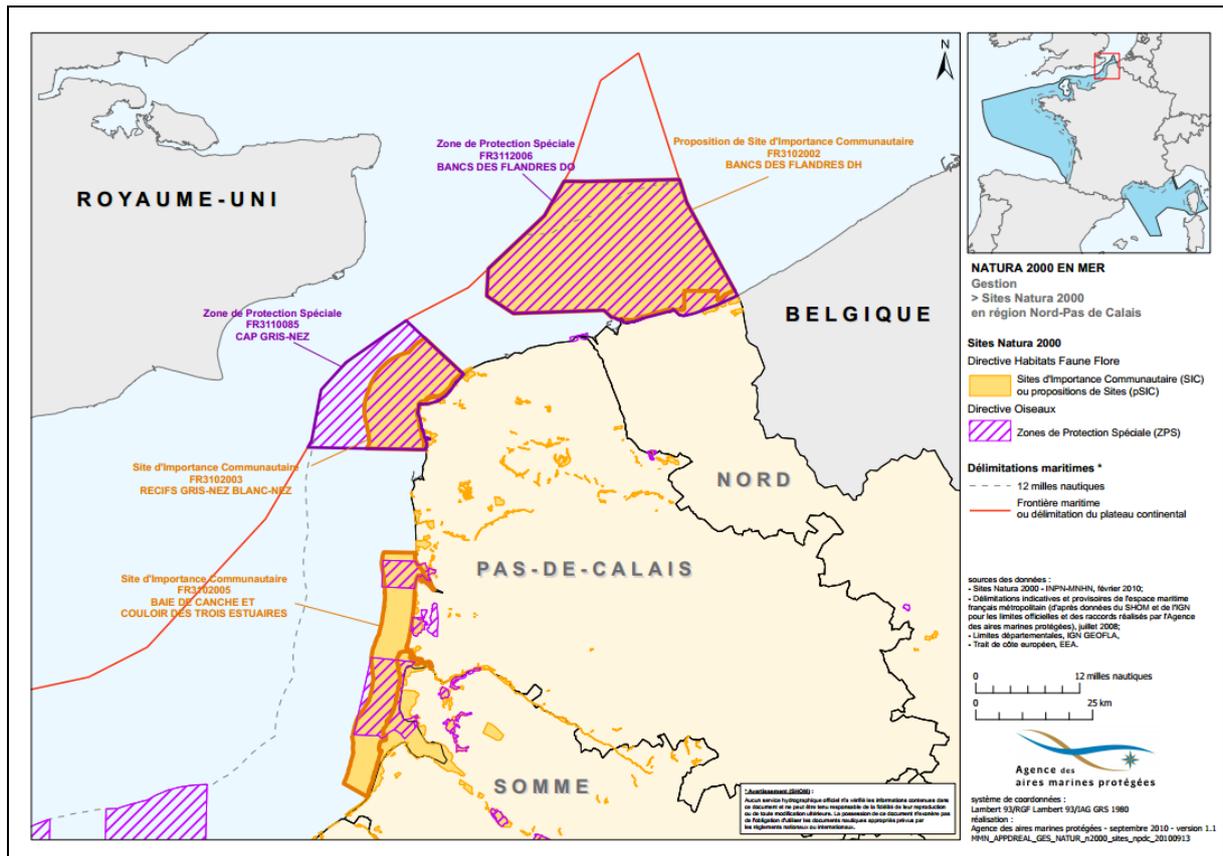


Figure 2: carte régionale des sites N 2000 sur la façade littorale de la Région Nord Pas de Calais Picardie et localisation de la course

Tableau 1 : données issues de la liste nationale

LOISIRS, MANIFESTATIONS...	Types d'impacts potentiels
<p><i>Manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés.</i></p> <p>Régime d'encadrement : Art. 5 2^e alinéa de l'arrêté du 3 mai 1995 et art. R. 414-24 du code de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction directe d'habitats, d'espèces animales et/ou végétales d'intérêt communautaire • Perturbations dues aux effets indirects du projet (pollution des eaux, bruit...)
<p><i>Manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation</i></p> <p>Régime d'encadrement : Art. L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile, arrêté du 4 avril 1996</p>	
<p><i>Manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration pour les épreuves ou compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 euros</i></p> <p>Régime d'encadrement : Art. L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction directe d'habitats, d'espèces animales et/ou végétales d'intérêt communautaire • Altération des habitats naturels et des habitats d'espèces • Perturbations dues aux effets indirects du projet (pollution des eaux, bruit...)

Sites N 2000 traversés par la manifestation sportive

Deux sites N 2000 sont concernés par le présent projet. La structure porteuse de ces sites est le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Le site web : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites.fr> dont sont issues les descriptions des sites N 2000 permet la contextualisation du projet.

- **Estuaires picards : Baies de Somme et d'Authie (ZPS) Code : FR2210068**

Les estuaires picards constituent l'une des plus célèbres haltes européennes utilisées lors des flux migratoires par l'avifaune. Située en prolongement du littoral, de la Mer Baltique et de la Mer du Nord, les baies de Somme et d'Authie représentent un site primordial de la façade maritime occidentale.

Le caractère exceptionnel du site se reflète par la diversité spécifique qui représente 65% de l'avifaune européenne : 307 espèces ont pu y être ainsi identifiées. Ce site est reconnu en particulier comme ayant une importance internationale pour la sauvegarde de dix espèces. La baie de Somme présente également un intérêt exceptionnel pour la nidification de l'avifaune, puisque 121 espèces sont régulièrement nicheuses. Ces caractéristiques ont ainsi amené le site à être inventorié en ZICO.

Pour compléter l'intérêt faunistique du site, signalons la présence chez les batraciens d'espèces rares ou menacées en France telles que le Crapaud des joncs (*Bufo calamita*) ou la Rainette arboricole (*Hyla arborea*). Enfin, la baie de Somme constitue en France le seul site où le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*) est présent en permanence.

Le périmètre de la ZPS se superpose sur les limites de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme, où la présence d'espèces rares et menacées mérite un suivi régulier. Certaines espèces ou groupes d'espèces se distinguent par leurs effectifs élevés en période hivernale (le Tadorne de Belon, l'Huîtrier Pie, le Bécasseau variable) ou par leur rareté (les Passereaux nordiques notamment). Le Parc ornithologique du Marquenterre, lui-même compris en partie dans le périmètre du site Natura 2000, est un site d'observation privilégié pour ces oiseaux.

Les espèces d'oiseaux rencontrées sont :

Aigrette garzette ; Avocette élégante ; Balbuzard pêcheur ; Barge rousse ; Bernache Nonette ; Bihoreau gris ; Butor étoilé ; Cigogne blanche ; Cigogne noire ; Combattant varié ; Echasse blanche ; Faucon Emérillon ; Grande Aigrette ; Gravelot à collier interrompu ; Harle Piette ; Hibou des marais ; Marouette de Baillon ; Mouette mélanocéphale ; Spatule blanche ; Sterne caugek ; Sterne pierregarin.

- **Estuaires et littoral picards (Baies de Somme et d'Authie) (SIC/ZSC) Code : FR2200346**

Cet ensemble maritime se distingue par une diversité exceptionnelle d'habitats, générés par les diverses unités géomorphologiques interdépendantes existantes :

- un système dunaire développé à l'intérieur des terres ;
- les systèmes estuariens de la Somme, de l'Authie et de la Maye (avec la formation de lagunes) ;
- le système des levées de galets, entité rarissime et unique en France (avec une forte extraction industrielle de galets),
- accompagné d'un système de falaise crayeuse (le Hable d'Ault) ;
- un système estuarien fossile (les prairies de renclôture).

En conséquence, les intérêts écologiques sont exceptionnels. Au niveau floristique, on rencontre de nombreuses espèces rares et menacées, 28 espèces protégées, ou encore une richesse végétale exemplaire des estuaires et des dunes. Le site est d'ailleurs inventorié en ZNIEFF (zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

Au niveau faunistique, la richesse est tout aussi exceptionnelle : site de reproduction du Phoque veau-marin en France, le site est aussi une véritable halte migratoire et une zone d'hivernation des oiseaux de valeur internationale (site inscrit à l'inventaire ZICO et en ZPS), et renferme également des populations peu communes de poissons, mollusques et autres crustacés.

Les espèces dont la protection est particulière sur le site sont :

Ache rampante ; Ecaille chinée ; Grand Dauphin ; Lamproie de rivière ; Liparis de Loesel ; Marsouin commun ; Phoque gris ; Phoque veau-marin ; Triton crêté ; Vespertilion à oreilles échancrées.

Les habitats à enjeux prioritaires de conservation sur le site sont :

Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine ; Dépressions humides intradunales ; Dunes à *Hippophae rhamnoides* ; Dunes à *Salix repens* subsp. *argentea* (*Salicion arenariae*) ; Dunes boisées des régions atlantiques, continentales et boréales ; Dunes cotières fixées à végétation herbacée (Dune grise)* ; Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (Dune blanche) ; Dunes mobiles embryonnaires ; Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétation benthique à *Chara* sp. ; Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) ; Estuaire ; Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ; Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)* ; Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition ; Lagunes cotières* ; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins ; Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) ; Prés salés atlantiques (*Glaucopuccinellietalia maritima*) ; Récifs ; Replats boueux ou sableux exondés à marée basse ; Tourbières basses alcalines ; Végétation vivace des rivages de galets ; Végétations annuelles des laisses de mer ; Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses.

Espèces et Habitats à prendre en compte lors de la course de la Transbaie

Depuis une trentaine d'année, la course de la Transbaie emprunte le même parcours (Figure 3) en passant à l'aller par le Grand Canyon (filandre au cœur des prés salés) et au retour à la lisière des végétaux des prés salés. La distance de ce parcours était de 9,3 km.

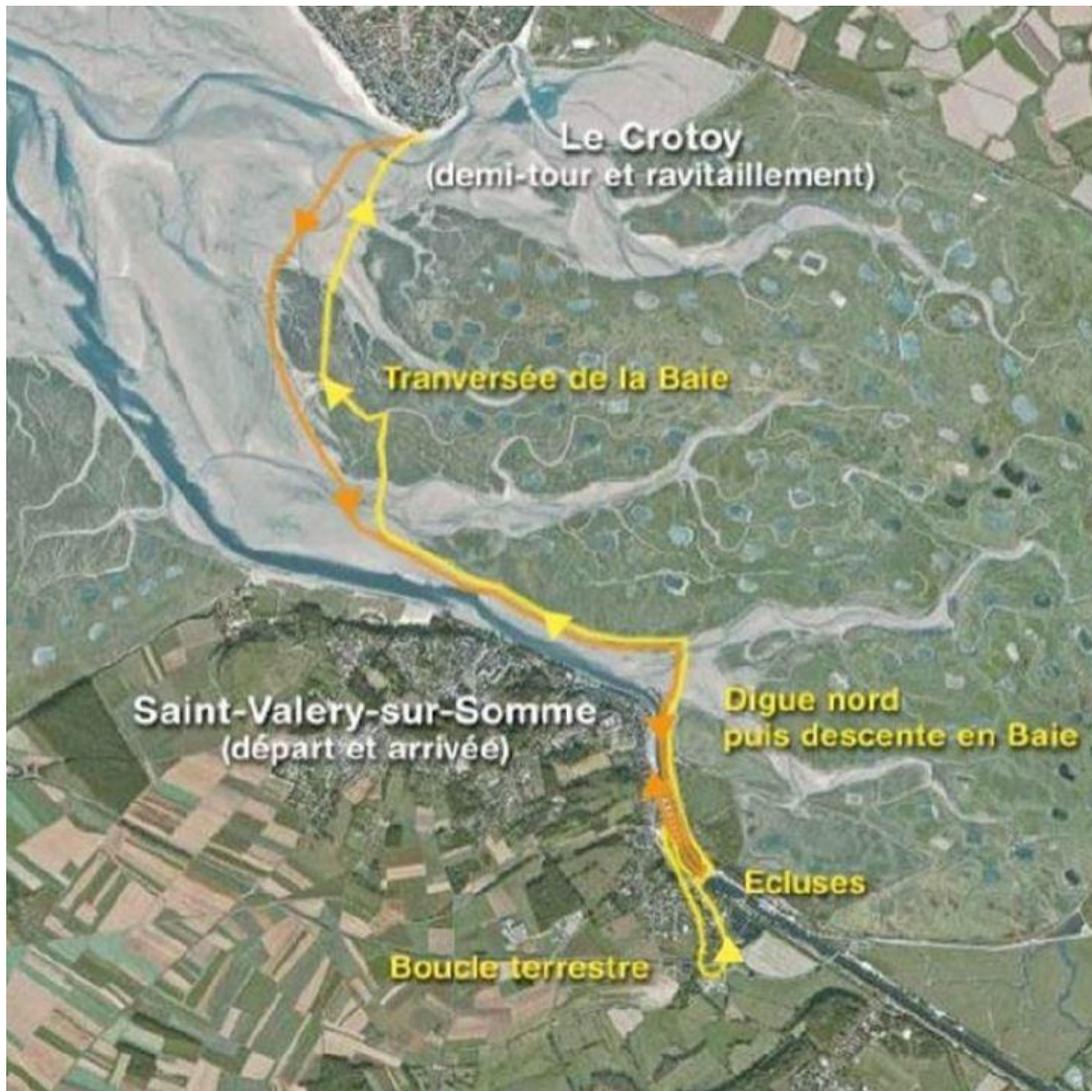


Figure 3: Tracé historique fourni par les organisateurs de la Transbaie (Google Earth)

En 2019, un gisement de coques s'est implanté entre les concessions de végétaux marins et le chenal de la Somme.

Le 3 décembre 2019, une visite de reconnaissance du parcours (Figure 4) a été proposée par les organisateurs de la Transbaie. L'objectif était de faire un état des lieux 6 mois après la Transbaie 2019 et de voir si le parcours historique du fait de l'évolution de la baie devait être modifié pour limiter les incidences potentielles.

Le passage par le Grand Canyon est le plus sensible pour les habitats végétalisés puisque c'est la seule zone du parcours qui passe à travers.

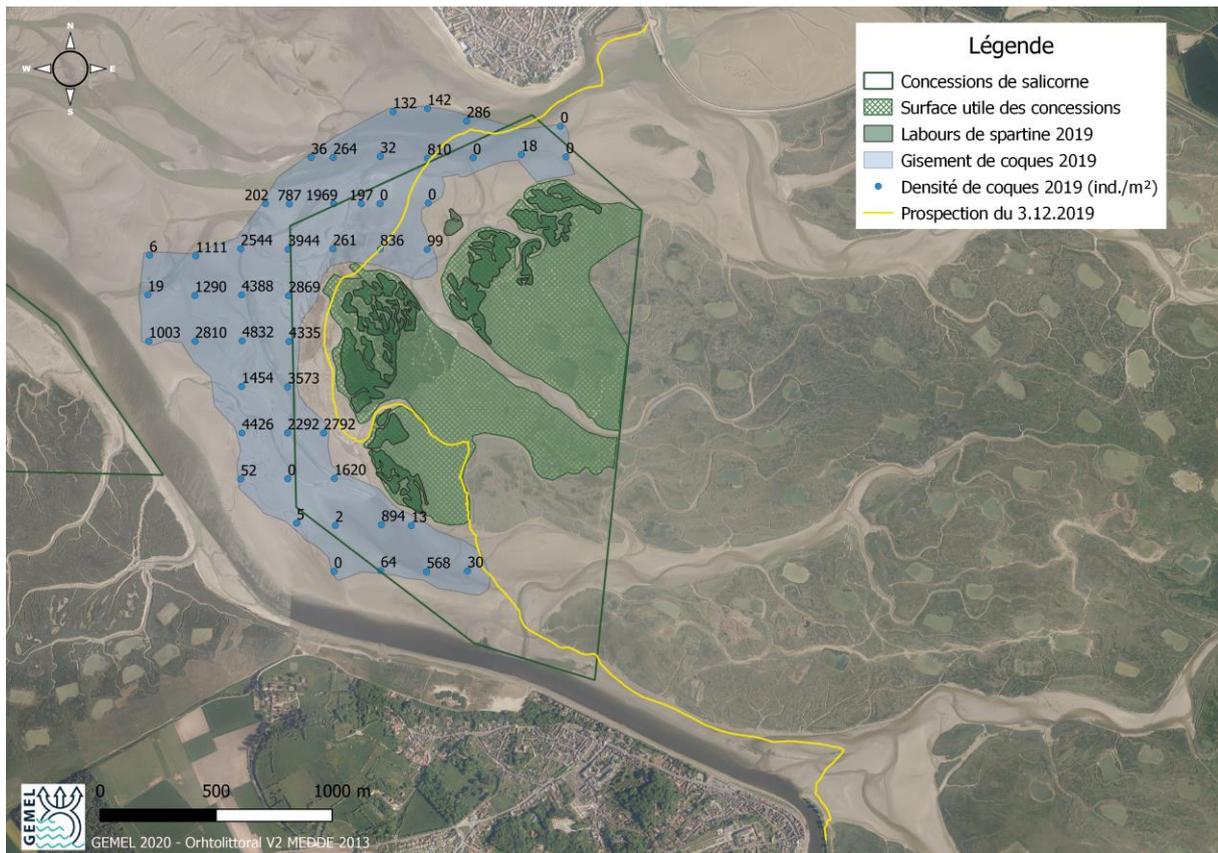


Figure 4 : Tracé du chemin emprunté lors de la visite de terrain du 3 décembre 2019

A partir de ces éléments (visite de terrain et tracé historique), deux parcours sont proposés pour la manifestation sportive. Le premier correspond au parcours historique de la Transbaie en passant à l'aller par le Grand Canyon et au retour par la lisière des végétaux marins des prés salés ; le second passe à l'aller et au retour par la lisière des végétaux marins.

La longueur du parcours en passant par le Grand Canyon est de 5968 m et la longueur du parcours passant par la lisière des végétaux marins est de 5559 m. Soit une distance à travers la baie de 11,5 km.

Les incidences potentielles directes de cette manifestation sportive sont la destruction d'habitat ou d'espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire par le piétinement. Il faut aussi prendre en compte les dérangements indirects liés au bruit ou à la pollution.

Afin d'étudier les **incidences potentielles directes**, mais aussi **indirectes** de la manifestation, une largeur d'emprise pour chacun des tracés de 50 m a été utilisée (25 m de part et d'autre du tracé). Cette zone est considérée comme un maximum d'emprise de la course en considérant une « divagation » importante des coureurs. L'emprise surfacique de la zone de course est de 57,5 ha (Figure 5). Cette zone paraît large et est beaucoup plus faible sur certains endroits balisés ou encadrés comme c'est le cas dans le Grand Canyon.

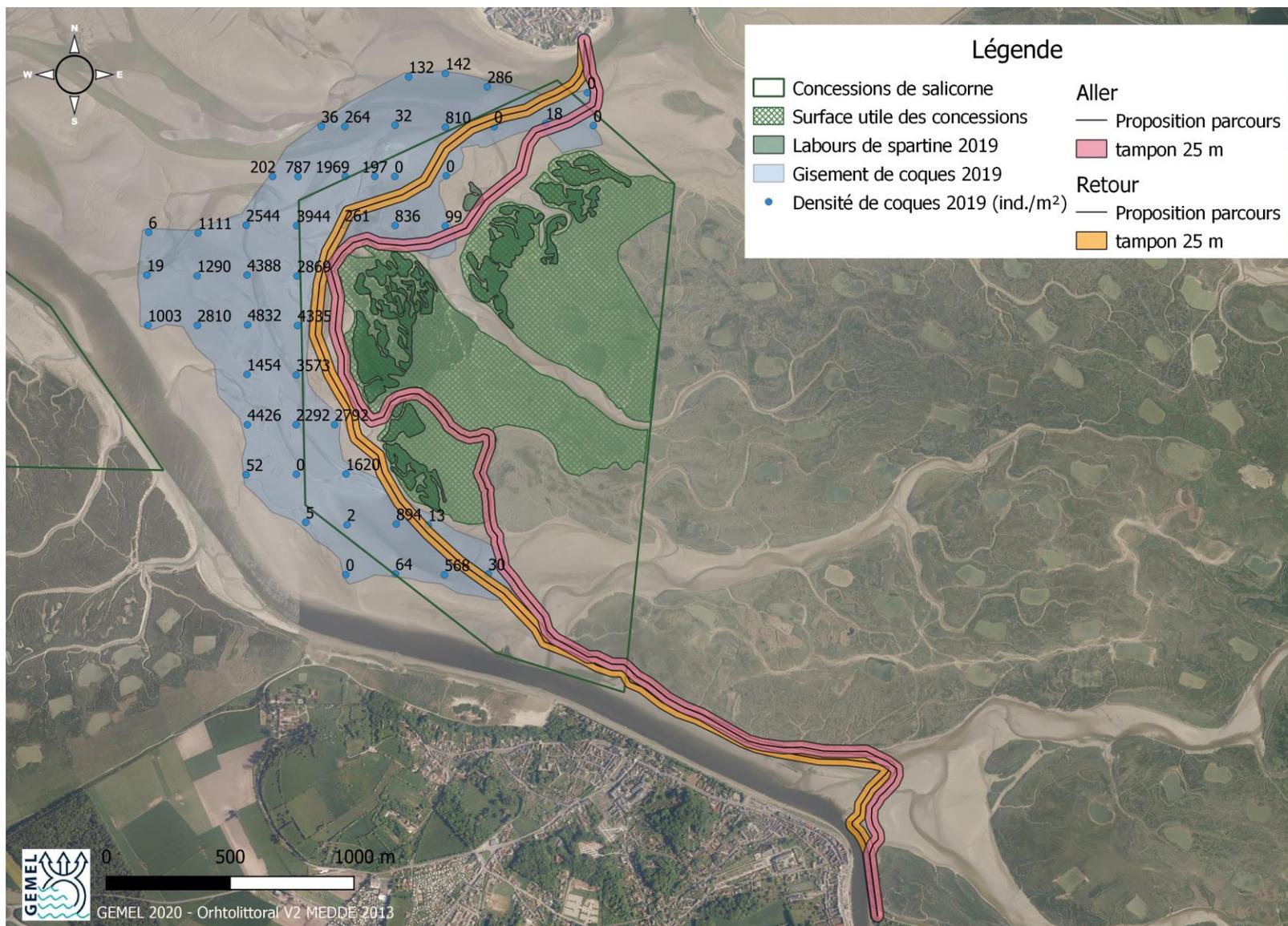


Figure 5: Tracé linéaire de la course et emprise de l'événement (pour un parcours de 50 m de large : 25 m de part et d'autre du tracé) (© Gemel 2020).

Pour les incidences directes, il faut noter que la zone d'emprise de la course peut être encore réduite sur le parcours (Figure 9) puisque la traversée du Grand Canyon se fait sur un sentier de Puccinellie (végétation herbacée rase) déjà existant dont la largeur de 10 m est suffisante pour permettre les dépassements potentiels entre coureurs. Afin d'éviter le piétinement de l'Obione qui est à côté, la zone sera balisée et encadrée par des bénévoles qui devront aussi rappeler à l'ordre les participants qui ne respecteraient pas les consignes de la course.

Un état des lieux photographique, avant et après l'épreuve sera effectuée. Des briefings de sensibilisation auprès des participants sur la fragilité des sites traversés et la nécessité de suivre les mesures mises en place afin d'assurer leur préservation seront organisées avant le départ.

Il faut aussi garder à l'esprit que la Transbaie, d'après le plan de gestion du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale se trouve dans l'aire d'intérêts patrimoniaux et de maintien de l'activité humaine (professionnelle et récréative).

Espèces potentielles de la zone de course

Aucune espèce végétale de la DHFF n'est présente sur la zone de course. En effet, le milieu estuarien est très sélectif et ne permet ni l'implantation du Liparis de Loesel, ni celle de l'Ache rampante.

Aucune espèce d'insecte de la DHFF n'est connue pour occuper les milieux estuariens.

Seuls les mammifères marins (Grand Dauphin, Marsouin commun, Phoque gris, Phoque veau-marin) et le Vespertilion à oreilles échancrées pourraient occuper la zone estuarienne de la course. Cependant, aucune observation de Grand Dauphin et de marsouin commun vivant n'ont encore eu lieu en baie de Somme interne. Le Vespertilion à oreilles échancrées n'est actif que de nuit. Les phoques gris recensé restent plutôt du côté mer, sans entrer dans la baie. Les phoques Veaux Marins stationnent sur les bancs de sables du delta externe de la Baie. Ils peuvent occasionnellement trouver un reposoir sur des bancs plus amont ou à proximité du chenal, mais de façon anecdotique. La date prévue pour la Transbaie (26 avril 2020) est en dehors de la période de mise bas des phoques veaux marins qui a lieu en juillet.

Certaines espèces d'oiseaux reprises dans le Formulaire Standard de Données de la ZPS, comme le gravelot à collier interrompu ou le bécasseau Sanderling nichent dans le milieu estuarien. Cependant, ils nichent entre la laisse de mer et le pied des dunes et la Transbaie ne passe pas sur ces zones.

Aucune espèce d'oiseau de la Directive Oiseaux n'est connue pour nicher sur le bas de l'espace estuarien (entre la mer et la laisse de mer). Cependant, cette zone à marée basse pourrait être utilisée pour l'alimentation de certaines espèces de l'avifaune et comme zone de halte migratoire à certaines périodes de l'année (Tableau 2).

Les autres espèces pourraient être observées de passage au-dessus de la zone estuarienne.

Tableau 2 : Caractéristiques de la reproduction des oiseaux potentiellement impactés (crédit illustration : <http://www.oiseaux.net/oiseaux.html>)

illustrations	espèce d'oiseau	nombre d'œufs pondus	incubation des œufs (jours)	nidification	temps avant envol des jeunes
	Aigrette garzette	3 à 5	21 à 25	mars-juin selon latitude	5 semaines
	Avocette élégante	3 à 4	23 à 25	avril-mai	42 jours minimum
	Balbuzard pêcheur	3	34 à 40	avril-mai	51 à 54 jours
	Barge rousse	2 à 4	20 à 21	mai-juin	1 mois
	Bernache Nonette	3 à 5	24 à 25	fin mai	40 à 45 jours
	Combattant varié	4	20 à 23	avril-mai	25 à 28 jours
	Echasse blanche	4	25	mi mai-mi juin	4 semaines
	Grande Aigrette	4 à 5	23 à 24	avril-juin	35 à 40 jours
	Gravelot à collier interrompu	3	21 à 28	avril-mi juillet	26 à 31 jours
	Harle Piette	6 à 9	26 à 29	avril-mai	10 semaines
	Hibou des marais	5 à 7	21 à 37	avril	4 semaines
	Marouette de Baillon	6 à 8	18 à 20	mai-juin	45 jours
	Mouette mélanocéphale	2 à 3	23 à 25	avril-mai	35 à 40 jours
	Spatule blanche	3 à 5	24	avril ou mai selon latitude	7 semaines
	Sterne caugek	1 à 2	23	mai-juin	5 semaines
	Sterne pierregarin	2 à 3	22 à 26	mai-juillet	3 semaines

Habitats potentiellement impactés dans la zone de la course

La cartographie suivante (Figure 6) représente les différents habitats de végétaux potentiellement impactés par la Transbaie (il est à noter qu'une zone du parcours traverse la concession de végétaux marins et passe à proximité d'un gisement de coques éphémère). Les habitats traversés sont souvent sous forme de mosaïques. Ces mosaïques sont dues à l'échelle de la cartographie (1/5000^{ème}). En effet, seules les zones de plus de 625 m² ont été relevées, les autres apparaissent au sein de mosaïques.

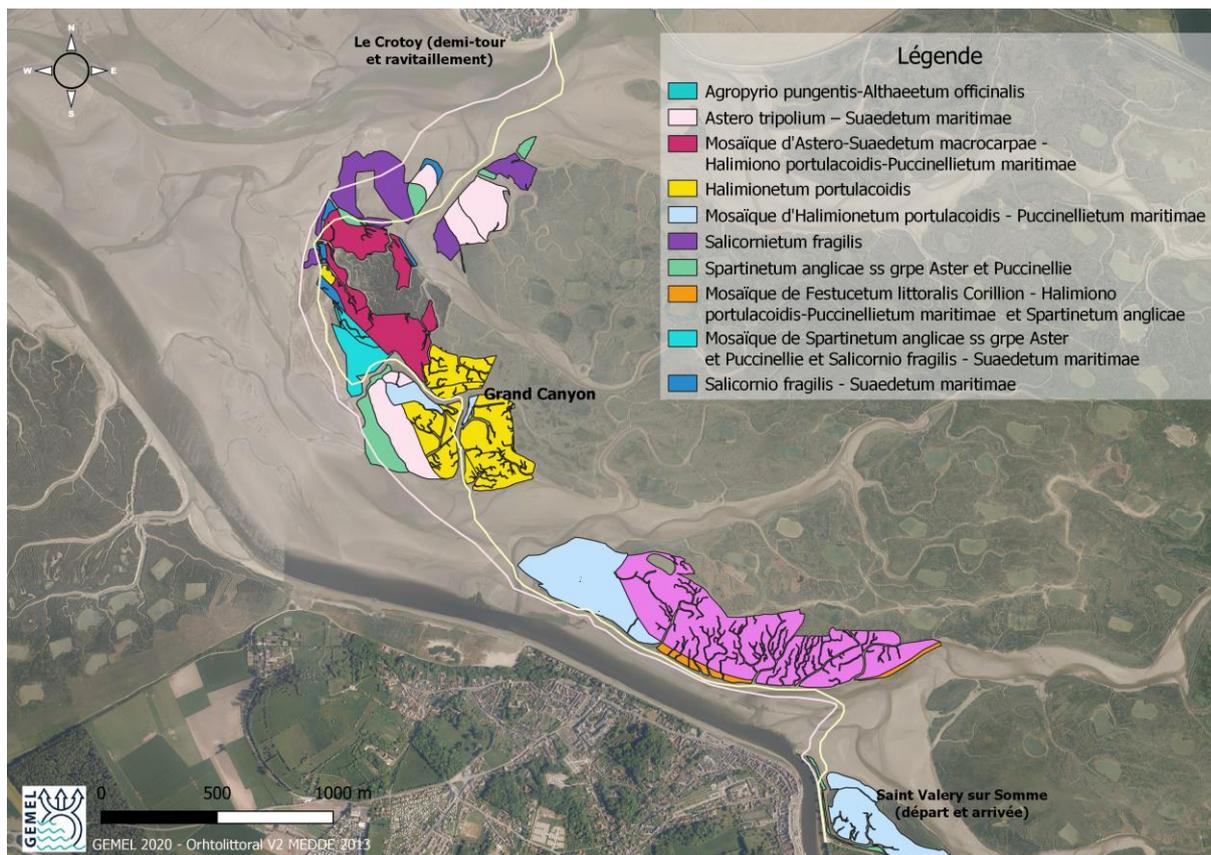


Figure 6 : Habitats traversés par la course (ou à moins de 100 m du parcours) (Données GEMEL sur la végétation de 2015)

La course emprunte également des filandres, notamment le grand Canyon. Les habitats d’invertébrés de ces filandres peuvent être reliés à l’habitat 1130-1 Slikke en mer à marée (façade atlantique) du cahier d’habitat, tome 2, Habitat côtier. Ils sont dominés par les oligochètes, *Nereis diversicolor* (vérouille) et *Carcinus maenas* (crabe vert) au niveau des berges (Perrot, 2012 ; Ruellet, 2013).

Les parkings et les zones d'accueil du public (départ et arrivée) se trouvent en dehors des espaces N 2000 (Annexe 1). Tout comme la zone de ravitaillement qui se trouve au Crotoy ou le début du parcours qui se déroule dans Saint Valery sur Somme (Annexe 2).

Effets potentiels de la course

Dans le cadre d'une étude d'incidence, l'objectif est d'étudier l'incidence potentielle d'un projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces du Formulaire Standard de Données (FSD) des sites N 2000.

Effets sur les espèces

La baie de Somme abrite la plus importante colonie reproductrice de phoques veaux-marins, et l'une des principales colonies (non reproductrice) de phoques gris en France métropolitaine (Vincent et *al.*, 2017). Ils stationnent sur les bancs de sables du delta externe de la Baie mais peuvent occasionnellement trouver un reposoir sur des bancs plus amont ou à proximité du chenal de façon anecdotique. Ils sont toujours situés à proximité d'un accès à l'eau leur permettant une fuite rapide. Il est très peu probable que des individus soient à proximité du parcours de la course. Si cependant, cela s'avérait être le cas, les capacités de fuite de l'animal lui permettrait de regagner des zones plus tranquilles.

La zone de course peut croiser des zones d'alimentations de certaines espèces d'oiseaux de la Directive Oiseaux. Cependant, la largeur de la zone impactée est faible et le temps de passage des participants est très court. Ainsi, les oiseaux pourront aller s'alimenter sur des zones de substitution.

Le Vespertillon à oreilles échancrées n'est actif que la nuit et ne peut donc être impacté par la course. Par ailleurs, il n'est pas connu pour utiliser ce type de milieu.

Pour ces différentes raisons, il est possible de considérer que la Tranbaie n'a pas d'impact significatif sur les espèces de la Directive Habitat Faune Flore et de la Directive Oiseaux qu'elle traverse au sein du site N 2000.

Effets sur les habitats

Tous les habitats végétaux présents sur le parcours, hormis le *Spartinetum anglicae*, sont des habitats de la DHFF mentionnés dans le cahier d'habitat, tome 2, Habitat côtier.

Certains de ces habitats sont sensibles au piétinement. En particulier, l'*Halimionetum portulacoidis* (l'Obionais) qui est constitué de ligneux bas vivaces particulièrement vulnérables au piétinement. Le pourcentage de recouvrement de l'Obione sur la zone du parcours est présenté sur la Figure 7.

Les seules zones où cet habitat est bien représenté sont situées en bordure de la Somme, zone sur laquelle les coureurs empruntent la zone sableuse. Quelques autres zones sont également présentes à proximité du Grand Canyon.

Il faut cependant garder à l'esprit que lors de cette course, les participants cherchent à avancer le plus rapidement possible et devraient, en toute logique, éviter ces zones de végétations hautes et difficiles à parcourir au profit de zones plus rases (*Puccinellietum maritimae*) peu sensibles au piétinement (Figure 8).

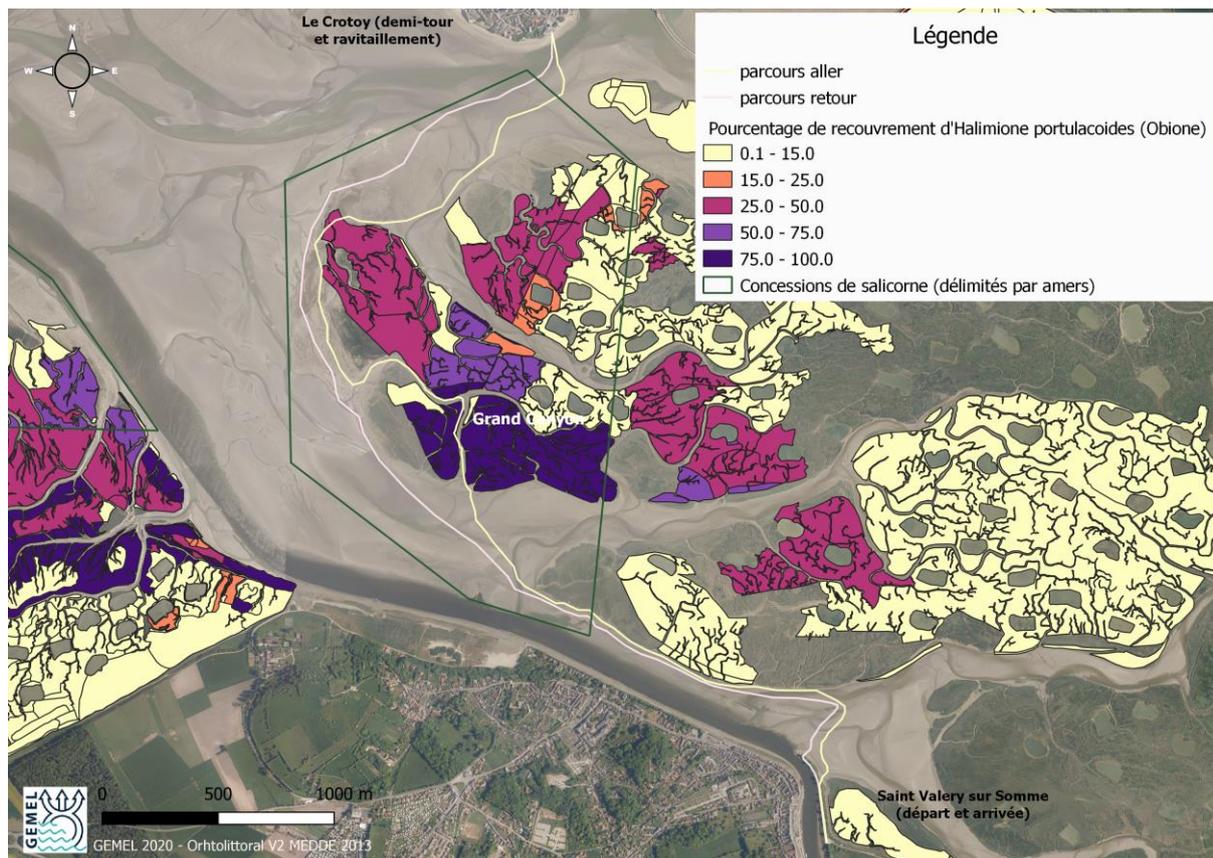


Figure 7 : Proportion du recouvrement d'Obione sur le parcours de la Tranbaie 2020



Figure 8 : Photographie de la visite de terrain du 3.12.19 sur la zone du Grand Canyon. Chemin de puccinellie emprunté lors de la course 2019 avec de part et d'autre les fourrés à obione laissant une largeur aux coureurs d'environ 4 m.

La zone de course traverse également des zones de « sable nus », qui constituent également des habitats de la DHFF. On y retrouve en 2019 un gisement de coques qui est éphémère (présent aléatoirement selon les années) et dont le passage de la course, n'entrave pas son développement). Au vu de l'emprise de la course, de la rapidité de remise en place des invertébrés après une perturbation de ce type sur de faibles largeurs, nous pouvons également considérer l'impact de la course comme négligeable sur ce type d'habitat.

Aucun des habitats traversés n'est rare au niveau de la baie de Somme ou des estuaires picards. En effet, ils sont retrouvés également en baie d'Authie et en baie de Canche. Enfin, l'emprise de la course calculée ici (57,5 ha) semble surévaluée au vu de la largeur du cheminement que l'on peut voir d'après les photographies aériennes présentées Figure 9 et que l'on peut estimer à 10 m de large par passage (soit un total de 11,5 ha) (www.Tranbaie en Picardie.com).



Figure 9 : photographies aériennes de la manifestation (photo issues du site [Tranbaie en Picardie.com](http://www.Tranbaie en Picardie.com))

Les 11,5 km de course (soit 57,5 ha dans une vision large et 11,5 ha au sens strict) sont à relativiser face aux 1 876 ha végétalisés en baie (en 2006) et des 391 km de filandres présents en baie (en 2006). Par ailleurs, la présence de 6 500 coureurs pourrait être assimilée au passage d'un troupeau de moutons. La baie est pâturée sur différents lots par des troupeaux pouvant atteindre 1 000 individus. L'effet de cette course sur la végétation pourrait être assimilé au passage, sept jours de suite, d'un troupeau de mille individus au même endroit.

Effets cumulés

Si le parcours choisi pour l'édition 2020 de la Transbaie reste le parcours historique, il n'y aura pas d'effet cumulé de la course. En revanche, si le trajet de l'aller doit se faire sur le même parcours que le trajet retour, il y aura une emprise de course plus importante puisque les coureurs devront se croiser. Il est donc préconisé de garder le parcours historique pour la manifestation sportive de la Transbaie.

Aucune autre manifestation n'est à notre connaissance prévue en même temps que la Transbaie, au même endroit ou à proximité. Il n'y a donc pas d'effet cumulé supplémentaire à prendre en compte.

Pour ces différentes raisons, il est possible de considérer que l'incidence potentielle de la Transbaie sur les habitats de la DHFF qu'elle traverse au sein des sites N 2000 est négligeable.

Conclusions

Il a été montré que la course de la Transbaie a une incidence potentielle directe ou indirecte négligeable à la fois sur les habitats et les espèces de la Directive Habitat Faune Flore ainsi que sur la Directive oiseaux des sites N 2000.

De plus, la Transbaie ne nuit pas aux habitats marins, côtiers, estuariens et intertidaux qui sont reconnus et protégés dans la dynamique de l'évolution naturelle. Elle ne nuit pas non plus au fonctionnement de l'écosystème ni à la conservation des espèces.

En plus de ces objectifs de limiter au maximum l'incidence sur l'environnement, les organisateurs de la Transbaie souhaitent continuer de sensibiliser les participants et les spectateurs à l'environnement, afin qu'ils soient plus respectueux des milieux marins, littoraux et estuariens. Et ainsi devenir des acteurs de la protection du patrimoine maritime naturel.

Annexe 2 : Parcours de la course dans Saint Valery sur Somme et dans le Crotoy hors site N2000



Annexe 3 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences N 2000

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA2000**

Occupation du domaine public maritime



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : *COURTOIS Denis*

N° SIRET : *Association Sport et Tourisme en baie de Somme*

Commune et département) : *Saint Valéry sur Somme / SOMME*

Adresse : *11 rue du puit Salé*
..... *80 230 St Valéry sur Somme*

Téléphone : *06-07-29-62-23* Fax :

Email : *courtis.d @ wanadoo . fr*

Nom du projet : *La Transbaie*

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

de Transbaie : course à pied à travers la baie de Somme.
Départ de St Jallery sur Somme jusqu'au Crotoy, puis retour jusqu'à St Jallery sur Somme.

b. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé : En baie de Somme (cf carte jointe)

Nom de la commune : Saint Jallery sur Somme N° Département : 80

Lieu-dit :

En site(s) Natura 2000

n° de site(s) : FR 22 10 068 (FR93----

n° de site(s) : FR 22 00 346 (FR93----

...

cf rapport joint

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR93----

A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR93----

...

cf rapport joint

c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : 11500 (m.)
- Emprises en phase chantier : (m.)
- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Parking
Stand } - Hors site N 2000 cf. rapport joint
WC } (Annexes)

a. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

- diurne
- nocturne

- Durée précise si connue : 1 jour (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois
- 1 an à 5 ans
- 1 mois à 1 an
- > 5 ans

- Période précise si connue :(de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- Printemps
- Automne
- Eté
- Hiver

- Fréquence :

- chaque année
- chaque mois
- autre (préciser) :

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Construite, non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) :

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l’instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

- Photo 1 : *Figures 8 et 9 du rapport joint*
- Photo 2 :
- Photo 3 :
- Photo 4 :
- Photo 5 :
- Photo 6 :

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D’HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d’eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :	<i>✓</i>	
Autre type de milieu		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

GROUPES D'ESPÈCES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			
Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux			
Plantes			
Poissons			

cf rapport, chapitre sur les espèces et Habitats à prendre en compte lors de la course de la transocéane

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

x Destruction d'habitats ou d'espèces par piétinement
x Bruit
cf rapport joint

